



Fait à Belfort le mardi 8 juillet 2025

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

CDG/DR/2025

Affaire suivie par Dimitri Rhodes

Objet : Service de secrétariat

Madame, Monsieur le Maire, le Président,

Le centre de gestion a créé par délibération du 3 avril 2019 un service itinérant de secrétaire de mairie dont le succès est indéniable, puisque près de 10 collectivités de toute nature l'utilisent actuellement.

Afin de renforcer ce service, le centre de gestion a dû prendre, lors du conseil d'administration du 27 juin 2025, plusieurs décisions importantes.

La première est de renforcer l'activité de l'unique référente du service par le recrutement immédiat d'une seconde secrétaire.

Le conseil d'administration a également décidé de redéfinir les conditions d'utilisation du service afin que ce dernier puisse être utilisé par un maximum de collectivités sur une même période.

Dans cette optique de gain temporel, **le service ne prendra plus en charge dorénavant l'accueil du public, la participation aux conseils municipaux ainsi que l'éventuelle présence de la secrétaire pendant les cérémonies d'état civil.**

Il s'agit là d'activités consommatrices de temps, qui peuvent être traitées par d'autres moyens que la secrétaire de mairie itinérante, dont la charge de travail, dans votre intérêt, doit être concentrée sur les domaines nécessitant l'expertise d'une professionnelle.

La possibilité d'**utiliser le télétravail est également une option ouverte que vous pourrez activer en tout ou partie**, la majeure partie des tâches lui incombant pouvant parfaitement être traitées à distance.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Enfin, le **centre de gestion pourra être amené à réduire le temps de mise à disposition de l'une ou l'autre des collectivités utilisatrices** dans le seul but de satisfaire les besoins d'un nouveau demandeur.

Les secrétaires générales de mairie professionnelles sont aujourd'hui rares. La ressource offerte par ce service est précieuse. Elle doit donc être partagée équitablement entre tout le monde.

Une nouvelle convention dont vous trouverez copie jointe a été élaborée.

Elle entre en vigueur pour toutes les nouvelles demandes à compter du 1er juillet 2025 et, pour les actuels utilisateurs du service, du 1er octobre 2025, afin de leur laisser le temps d'en délibérer.

Un modèle de délibération sera comme toujours disponible sur le site internet www.cdg90.fr.

Compte tenu des efforts mis en œuvre, le conseil d'administration du centre de gestion a en outre décidé d'**augmenter le coût horaire du service de 27 à 30 euros**.

S'agissant d'une augmentation, **elle est applicable dès le 1er juillet 2025 à toutes les demandes, y compris celles en cours d'exécution.**

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour toute précision dont vous pourriez avoir besoin.

Veuillez agréer Madame, Monsieur le Maire, le Président, mes salutations les plus amicales.

Le Président

Romuald Roicomte

